



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN

Numéro de dossier :

...20/2024.....

Arrêté de voirie portant alignement

LE MAIRE DE SERRIERES-SUR-AIN

VU la demande en date du **02/10/2024** par laquelle **AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES**, Géomètres-Experts à **SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (AIN)**, pour le compte de **M. Florent SEYZERIAT** demeurant **137 rue du Vieux Four** demande **L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL** du domaine public au droit de sa propriété sise **sur la commune de SERRIERES-SUR-AIN** et cadastrée section A n° 1334, 1335 et 1337.

Sur la **Voie Communale** nommée « **Rue du Vieux Four** »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 ;

VU l'état des lieux ;

VU le Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques établi le 08/10/2024 par Mr Paul SAINT-RAMOND Géomètre-Expert associé du cabinet **AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES** à **SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS (AIN)**, à la demande de **M. Florent SEYZERIAT** et de la Commune de **SERRIERES-SUR-AIN** sur la propriété sise **commune de SERRIERES-SUR-AIN** et cadastrée section A n° 1334, 1335 et 1337 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite de fait du domaine public conformément au Plan d'Alignement et au Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques ci-annexés.

Cette limite passe par les points A à F.

Article 2 – Responsabilité en matière de propriété

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment, dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et Renouvellement

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SERRIERES-SUR-AIN, le 14 octobre 2024

Le Maire



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

Le cabinet AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES pour attribution ;

La commune de SERRIERES-SUR-AIN pour affichage et/ou publication ;

Annexes

Plan d'alignement individuel signé par le maire

Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques signé par le maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.